



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 26 juin 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024.49 Séance du 24 juin 2024

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 24 juin 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 18 juin 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Audrey TRACOL à M. Bertrand BECORPI.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 24

Mme Mélanie PALCOUX a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel permanent n° 3/2024

Rapporteur : Nathalie ZAMMIT

Madame le rapporteur expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle informe l'Assemblée délibérante que pour répondre aux besoins des services et il a lieu de procéder à la création de :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à raison de 27h00 hebdomadaires

Elle précise également qu'en contrepartie et après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) il conviendrait de procéder à la suppression de :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à raison de 18h00 hebdomadaires

Madame le rapporteur indique également que pour répondre au besoin des services scolaires de maternelle à la prochaine rentrée scolaire et suite à la réussite au concours d'un agent contractuel, il y a lieu de procéder à la création de :

- 1 poste d'ATSEM principal 2° classe à raison de 24 heures hebdomadaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs du personnel permanent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2024 concernant la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 18h00 hebdomadaires,

Considérant les nécessités des services en matière de personnel,

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **CRÉE** au 1^{er} juillet 2024 les emplois suivants :

<u>Création de postes</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Filière médico-sociale d'ATSEM principal 2 ^o classe	24h00
Filière technique Adjoint technique territorial	27h00

- **SUPPRIME** en contrepartie et après nomination de l'agent sur son nouvel emploi, le poste suivant :

<u>Suppression de postes</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Filière technique Adjoint technique territorial	18h00*

* après avis du CST réuni le 12 juin 2024

- **ADOpte** le tableau des effectifs du personnel permanent ci-annexé ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du personnel sont inscrits au budget principal de la Commune de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à modifier le tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT
N° 3- 2024 annexé à la délibération du 24 juin 2024

Grades ou emplois	Emplois créés				Effectifs pourvus sur emplois budgétaires				
	Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC		Total	Agents titulaires ou stagiaires		Agents non titulaires		Total
		Nombre d'emplois	Emplois créés en heures hebdo		agents à temps complet tit./stag.	Tps non complet (en heures hebdo)	postes occupés par agents non titulaire	Tps non complet (en heures hebdo)	
FILIERE ADMINISTRATIVE	18	1	1	19	12	1	2		15
Attaché principal	1	0		1	1				1
Attaché	1	0		1	0		1		1
Rédacteur principal 1° classe	2	0		2	2				2
Rédacteur principal 2° classe	2	0		2	0		1		1
Rédacteur	1	0		1	0				0
Adjoint administratif ppl 1° classe	4	1	30,75	5	4	30,75			5
Adjoint administratif ppl 2° classe	1	0		1	1				1
Adjoint administratif	6	0		6	4		0		4
FILIERE TECHNIQUE	11	15	15	26	9	11	0		20
Ingénieur principal	1	0		1	1		0		1
Agent de maîtrise principal	1	0		1	0		0		0
Agent de maîtrise	0	0		0	0		0		0
Adjoint technique principal 1° classe	2	1	31	3	2	31	0		3
Adjoint technique principal 2° classe	1	4	31 28 30 30	5	1	31 28 30 30	0		5
Adjoint technique	6	10	31 31 30.5 30 28 28 +27 25 23 -18* 17	16	5	31 30.5 28 28 18* 17	0		11
FILIERE SOCIALE	0	8	8	8	0	4	0		4
ATSEM principal 1° classe	0	2	30 30	2	0	30 30	0		2
ATSEM principal 2° classe	0	6	28 30 30 30 30.75	6	0	30.75 30			2
FILIERE CULTURELLE	0	1	1	1	0	1	0		1
Assistant de conservation du patrimoine	0	1	29	1	0	29	0		1
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	1		1	1	0	0		1
Chef de police Municipale	0	0		0	0	0	0		0
Brigadier-Chef principal	0	1		1	1	0	0		1
TOTAL GENERAL PERSONNEL PERMANENT	29	26		55	22	17	2		41

EMPLOI FONCTIONNEL

Directeur général des services	1	0		1	1	0	0		1
--------------------------------	---	---	--	---	---	---	---	--	---

en rouge emploi créé au 01/07/24

* en bleu emploi à supprimer après nomination de l'agent sur nouvel emploi